

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AU SOIN POUR TOUS - (N° 657)

AMENDEMENT

N° AS81

présenté par
M. Bazin et M. Neuder

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Dans les six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport se prononçant sur l'opportunité de revaloriser le tarif des consultations des médecins généralistes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

L'accès aux soins est intimement lié à la démographie médicale. Pour encourager son développement, il convient de renforcer l'attractivité de cette activité. Or, alors que les médecins généralistes français sont parmi les moins bien rémunérés d'Europe, il convient de se pencher sérieusement sur la question d'une revalorisation du tarif de leurs consultations.

Cela permettrait en outre de rémunérer plus justement les médecins généralistes actuellement en activité.

Tel est l'objet de cet amendement qui demande un rapport sur l'opportunité d'une telle revalorisation des tarifs de consultation.